

VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2018-06-33

**OBJET : AMÉLIORATION CONTINUE DU SYSTÈME DE GESTION
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA RÉGION DE
SCHEFFERVILLE : ACCEPTATION DES BUDGETS ET
AUTORISATION DES TRAVAUX**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QUE pour la réalisation d'un projet d'amélioration continue du système de gestion des matières résiduelles de la région de Schefferville, des demandes d'aides financières ont été déposées par la ville auprès du MAMOT ainsi que par les communautés autochtones auprès du Ministère Fédéral Services aux autochtones Canada (SAC);

ATTENDU QUE des confirmations de financement ont été reçues de la part des différentes instances permettant ainsi de réaliser le projet, tout en le révisant pour tenir compte de la disponibilité des fonds;

ATTENDU QUE les sommes à engager de la part de la ville proviendront du surplus accumulé ainsi que du fond de roulement

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43),

1. Autorise la réalisation du projet d'amélioration continue du système de gestion des matières résiduelles de la région de Schefferville, le tout tel que décrit dans le document datée du 31 janvier 2018, tout en y apportant certaines révisions pour tenir compte de la disponibilité des fonds;
2. Le budget de réalisation au montant de 933 224\$ se résumant ainsi :
 - MAMOT (Fonds conjoncturel : 100 000\$,
 - Nation Naskapi de Kawawachikamach : 404 662\$,
 - Nation Innu de Matimekush / Lac-John : 404 662\$,
 - Ville de Schefferville : 23 900\$;
3. Les politiques en vigueur de la ville pour l'acquisition de matériaux et octroi de contrats s'appliquent.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 22 juin 2018.



Ghislain Lévesque, administrateur